

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

AIR LIQUIDE TUNISIE

SIEGE SOCIAL : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035
Ariana

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 30 Juin 2025, à 10 heures, au Novotel Tunis Lac cité les pins, Rue de la Feuille d'Erable, Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2024,
2. Examen et approbation des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et répartition des bénéfices,
4. Ratification des conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales,
5. Ratification de la cooptation d'administrateurs,
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs,
7. Renouvellement de mandat d'administrateur indépendant,
8. Nomination d'un deuxième administrateur indépendant,
9. Ratification de la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires,
10. Fixation du montant des jetons de présence,
11. Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana

La société Air liquide Tunisie publie ci dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 30 Juin 2025.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de 20 405 671 Dinars.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2024.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2024 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales).

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle ratifie ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende).

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	20 405 671
Résultats reportés	37 336 482
Bénéfice distribuable	57 742 153
Réserves légales	0
Fonds Social	-500 000
Dividendes	-12 281 280
Report à nouveau	44 960 873

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 7,5 DT pour chacune des 1 637 504 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 15/07 2025.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation d' administrateurs)

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Nicolas Poirot en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Vincent Serain ayant démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 14 novembre 2024.

Monsieur Nicolas Poirot assurera ses fonctions pour la durée restante à courir au mandat de Monsieur Vincent Serain soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2024.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Monsieur Aymen Ghorbel en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Andrew Reynolds ayant démissionné de son mandat d'administrateur à compter du 14 novembre 2024.

Monsieur Aymen Ghorbel assurera ses fonctions pour la durée restante à courir au mandat de Monsieur Andrew Reynolds soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2024.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Mathilde Godard en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Nassima Anin ayant démissionné de son mandat d'administratrice à compter du 14 novembre 2024.

Madame Mathilde Godard assurera ses fonctions pour la durée restante à courir au mandat de Madame Nassima Anin soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2024.

L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Rima Eid en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Sophie Cheene ayant démissionné de son mandat d'administratrice à compter du 14 novembre 2024.

Madame Rima Eid assurera ses fonctions pour la durée restante à courir au mandat de Madame Sophie Cheene soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de la **Banque Nationale Agricole**.

Le mandat de la Banque Nationale Agricole prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Madame **Mathilde Godard**.

Le mandat de Madame Mathilde Godard, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

HUITIÈME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur **Nicolas Poirot**.

Le mandat de Monsieur Nicolas Poirot, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années le mandat de Monsieur **Aymen Ghorbel**.

Le mandat de Monsieur Aymen Ghorbel, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement de mandat d'administrateur indépendant)

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 3 années le mandat de Monsieur **Abdeslam Mankai**.

Le mandat de Monsieur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un deuxième administrateur indépendant)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Monsieur **Mokhtar Zannad** en tant qu'administrateur indépendant pour un mandat de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

DOUZIEME RESOLUTION

(Ratification de la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la décision de l'Assemblée électorale du 8 janvier 2025 relative à la désignation de Monsieur **Salah Omri** pour le poste d'administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs de 85 000 Dinars par an dont 15 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente Assemblée.